

LES REPARATIONS LOCATIVES

Dans la salle des fêtes

Le locataire est tenu au paiement de toutes les réparations locatives concernant les parties privatives de la salle qui seront effectués par les services techniques ou par une entreprise agréée.

Dans les espaces extérieurs

En cas de dégradations causées aux espaces extérieurs ou d'engorgement des conduites, du fait du locataire, les frais de remise en état sont supportés par celui-ci.

TROUBLES DU VOISINAGE

Interdire tout comportement bruyant.

Interdire les feux d'artifice.

La détention d'un animal familier est autorisée à la condition qu'il ne cause aucun dégât à la salle des fêtes, aux voies et espaces verts, ni aucun trouble de jouissance aux riverains.

Le locataire ne peut mettre en cause la mairie pour aucun acte, faute ou négligence commis par le responsable de la salle dès lors que celle-ci n'aura pas agi en qualité de préposé de la mairie.

La mairie s'efforcera d'intervenir pour faire cesser de tels troubles, mais sa responsabilité ne saurait être engagée.

La mairie propriétaire déclare expressément qu'elle n'assure pas la surveillance de la salle des fêtes, ni le gardiennage des véhicules et que, de ce fait, elle ne pourrait être recherchée ni poursuivie pour vol, incendie ou détérioration, quelles qu'en soient les causes.

Date et signature de l'utilisateur

Date, cachet et signature de la mairie